



Mairie  
de  
ROLLEVILLE  
76133

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 11 octobre à 19 h 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :  
**Pascal LEPRETTRE.**

DATE DE CONVOCATION :

02/10/2018

Étaient présents :

Mesdames BIERRE, ENGRAND, MICHAUX, GODEY, FUSEAU, PICARD, SURRIRAY.

Messieurs HAUCHECORNE, ROUSSEAUX

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc STEVENSON

Monsieur Jérôme COSTE

M. HAMEL a donné pouvoir à A. FUSEAU

M. JP BRUNET a donné pouvoir à P. LEPRETTRE

M. Y. PALFRAY a donné pouvoir à P. PICARD

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : M. Eric ROUSSEAUX

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Le procès- verbal de la séance du 30 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

### 1.1

#### FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

##### Renégociation de l'emprunt n°70004179046 réalisé le 15/04/2008

P. LEPRETTRE explique que le prêt N° 70004179046 d'un montant initial de 500 000€ sur 30 ans au taux de 4.80% a été contracté auprès du Crédit Agricole Normandie Seine. Après le paiement de l'échéance du 15/06/2019, le capital restant dû sera de 363 056.50€ et les indemnités de remboursement anticipé seront de 20 331.16€. Cette renégociation représenterait un gain de 53 238,03 € pour la Commune.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de rembourser par anticipation le prêt N°70004179046**
- **de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un nouvel emprunt selon les caractéristiques suivantes :**
  - **Montant : 383 387.66€ (soit le capital restant dû d'un montant de 363 056.50€ + les indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 20 331.16€)**
  - **Durée en mois : 216 mois**
  - **Périodicité : Annuelle**
  - **Taux fixe : 2.89%**
  - **Date de mise en place : 15/06/2019**

- **d'autoriser le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.**

## **1.2**

### **FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES**

#### **Renégociation de l'emprunt n° 70005055723 réalisé le 05/06/2009**

P. LEPRETTRE explique que le prêt N° 70005055723 d'un montant initial de 550 000€ sur 30 ans au taux de 5,12% a été contracté auprès du Crédit Agricole Normandie Seine. Après le paiement de l'échéance du 07/01/2019, le capital restant dû sera de 438 471,27€ et les indemnités de remboursement anticipé seront de 26 191,35€. Cette renégociation représenterait un gain de 88 514,30 € pour la Commune.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de rembourser par anticipation le prêt N°70005055723**
- **de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un nouvel emprunt selon les caractéristiques suivantes :**
  - **Montant : 464 662,62€ (soit le capital restant dû d'un montant de 438 471,27€ + les indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 26 191,35€)**
  - **Durée en mois : 240 mois**
  - **Périodicité : Annuelle**
  - **Taux fixe : 2.96%**
  - **Date de mise en place : 07/01/2019**
- **d'autoriser le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.**

## **1.3**

### **FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES**

#### **Financement court terme**

P. LEPRETTRE explique que les travaux de construction de la nouvelle Mairie se terminent, néanmoins les subventions ne seront versées, qu'une fois les travaux et litiges totalement levés. Cette clause crée un décalage provisoire dans la trésorerie Communale.

**Afin de combler ce manque provisoire de trésorerie, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine un financement court terme pour le préfinancement des subventions:**

<b>Montant :</b>	<b>300 000 €</b>
<b>Taux :</b>	<b>0,59 %</b>
<b>Durée :</b>	<b>2 Années</b>
<b>Périodicité des intérêts :</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Frais de dossier :</b>	<b>200€</b>

**Avec paiement du capital in fine.**

- **De prendre l'engagement au nom de la Collectivité :**
  - **d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.**
  - **de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.**
- **De conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.**

#### **1.4**

### **FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES**

#### **Décision modificative n°2**

P. LEPRETTRE explique que le compte 2313 présente une insuffisance de crédit. Il convient de régulariser les crédits budgétaires :

#### **Dépenses Investissements**

2184/21		- 4 100
2313/23	Immos en cours	+ 4 100

**Ces modifications ne changent pas les équilibres budgétaires**

#### **4.1**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Convention d'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien**

P.LEPRETTRE explique qu'afin de satisfaire les besoins de ses différents services, la commune de Rolleville doit procéder à l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien pour l'année 2020, et éventuellement les années 2021, 2022 et 2023. Afin de satisfaire les besoins de leurs services, la Communauté de l'agglomération Havraise ainsi que les villes du Havre, Montivilliers, de Cauville sur Mer, de Sainte-Adresse et de Manéglise doivent également procéder à l'acquisition de ces fournitures. L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit dans son article 28 la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs après signature d'une convention constitutive. Au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de ces fournitures, une convention a été établie et il convient d'autoriser sa signature ainsi que celle des accords-cadres à bons de commande, en gestion séparée, résultant de l'appel d'offres qui sera lancé par le coordonnateur, la CODAH.

**Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Budget primitif de l'exercice 2020 (crédits ouverts au 1<sup>er</sup> janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L1612-21 du code général des collectivités) ;

## **CONSIDERANT**

- la nécessité pour la commune de Rolleville de s'approvisionner en produits et accessoires d'hygiène et d'entretien pour l'année 2020, et éventuellement les années 2021, 2022 et 2023 ;

- l'intérêt économique pour la ville du Havre, la Communauté de l'agglomération Havraise et les villes de Rolleville, de Montivilliers, de Cauville sur mer, de Sainte-Adresse et de Manéglise de procéder à une consultation commune d'entreprises pour permettre l'acquisition de ces fournitures ;

- que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 prévoit dans son article 28 la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre acheteurs ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer** avec la Communauté de l'agglomération Havraise et les villes du Havre, de Montivilliers, de Cauville sur mer, de Sainte-Adresse et de Manéglise une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien,

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer**, pour la Comune de Rolleville, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles des accords-cadres sans montant minimum résultant de la consultation lancée par le coordonnateur, la CODAH, dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres, à savoir :

- pour le lot 1, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires «Produits d'entretien général », d'un montant annuel maximum de 850 euros HT effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2020.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 3 400 euros HT maximum reconductions comprises.

- pour le lot 2, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Matériels et accessoires d'entretien général », d'un montant annuel maximum de 300 euros HT effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2020.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un, soit 1 200 euros HT maximum reconductions comprises.

- pour le lot 3, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Microfibre », d'un montant annuel maximum de 100 euros HT effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2020.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 400 euros HT maximum reconductions comprises.

- pour le lot 4, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Hygiène de la cuisine », d'un montant annuel maximum de 200 euros HT effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2020.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 800 euros HT maximum reconductions comprises.

- pour le lot 5, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Hygiène industrielle et technique », d'un montant annuel maximum de 30 euros HT effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2020.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 120 euros HT maximum reconductions comprises.

- pour le lot 6, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Essuyage papier et hygiène corporelle», d'un montant annuel maximum de 2 500 euros HT effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2020.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 10 000 euros HT maximum reconductions comprises

- pour le lot 9, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Vaisselle biodégradable consommables et nappes à usage unique», d'un montant annuel maximum de 20 euros HT effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure, au 31 décembre 2020.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 80 euros HT maximum reconductions comprises

## **4.2**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Garanti d'emprunt PFN.**

Vu le rapport établi par le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil;

Vu l'article 2298 du code civil;

**DELIBERE**

### Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%

### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sa jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

E. ROUSSEAUX rajoute que les logements PFN ont mal vieilli et qu'il devient urgent de les rénover.

P. LEPRETTRE répond qu'un courrier a été fait dans ce sens et que les travaux étaient programmés. Une relance sera faite prochainement.

## **4.3**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**Convention publicitaire imprimeur.**

P. LEPRETTRE explique que la Commune édite tous les ans un bulletin municipal dans lequel figure les activités de l'année passée. Le bulletin est édité par un imprimeur et financé par des encarts publicitaires. Le conseil municipal avait défini, lors de sa séance du 10 juillet 2013, les engagements de chacun sous forme de convention. La commission Communication a retenu la proposition de l'Imprimerie ITO au Havre.

Les tarifs des encarts publicitaires seront les suivants :

Entreprise Rollevillaise	Format 1/12	60€ HT
Autres entreprises	Format 1/8	110€ HT
Autres entreprises	Format 1/6 ou 1/4	150€ HT

De plus, il rajoute que M. MILLET a fait un recueil sur l'Abbé Gamard, personnage célèbre sur Rolleville puisqu'il a financé beaucoup de choses sur la Commune. Il propose de faire imprimer ce recueil.

**Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'imprimerie ITO et de retenir les tarifs ci-dessus pour les encarts publicitaires.**

## 5.1

### INTERCOMMUNALITE

#### Attribution fond de concours Acquisition matériel école

P. LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par le Conseil Communautaire de la CODAH, qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 479 468 € à la commune de Rolleville pour la période 2015-2020. En milieu scolaire, les méthodes d'apprentissages évoluent. C'est pourquoi la commune de Rolleville a choisi d'acquérir de nouveaux produits, notamment l'installation de quatre tableaux blanc interactifs dans les classes élémentaires, et après étude de cette demande, la CODAH peut allouer à la commune un fond de concours de 5 796,35 €.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de solliciter la CODAH pour l'obtention d'un fond de concours à l'investissement.**
- d'accepter le fond de concours de la CODAH pour l'achat de matériel informatique d'un montant de 5 796,35 €.**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de ce fond de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.**

## 5.2

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Attribution fond de concours Acquisition mobilier nouvelle Mairie**

P. LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par le Conseil Communautaire de la CODAH, qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 479 468 € à la commune de Rolleville pour la période 2015-2020. La Commune de Rolleville vient de construire une nouvelle Mairie. Afin d'harmoniser les locaux, il convient de renouveler le mobilier, et après étude de cette demande, la CODAH peut allouer à la commune un fond de concours de 5 100,17 €.

#### **Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de solliciter la CODAH pour l'obtention d'un fond de concours à l'investissement.
- d'accepter le fond de concours de la CODAH pour l'achat de mobilier d'un montant de 5 100,17 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de ce fond de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

### **10.1**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Antenne Relai**

P. LEPRETTRE explique que Bouygues télécom propose de poser une antenne relai utilisable par tous les opérateurs à proximité du terrain de football. Cette antenne permettrait une meilleure couverture du réseau sur la Commune et serait matérialisée par la pose d'un mât au fond du terrain. Ce mât permettrait de supporter une partie de l'éclairage du terrain. L'ancien mât serait récupéré pour augmenter la surface éclairée du terrain. Afin de vérifier si cette étude est viable des recherches supplémentaires seront proposés par Bouygues avec l'utilisation d'un drone.

### **10.2**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Proposition Eolienne**

P. LEPRETTRE explique que les investigations pour la pose d'éoliennes sur la Commune avancent. Les propriétaires (Mrs LEBAS, LESAGE et LEMAIRE) ne font pas oppositions à ce projet mais demandent des précisions complémentaires. L'entreprise WPD viendra présenter plus précisément leur projet lors d'un prochain conseil municipal.

### **10.3**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Héritier GOSSELIN**



P. LEPRETTRE explique qu'un rendez vous est programmé avec les héritiers Gosselin afin d'évoquer un éventuel échange de terrain permettant une meilleure découpe de leur parcelle et un aménagement de parking plus agréable pour la commune.

#### **10.4**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Dossier LEBRET**

P. LEPRETTRE explique que le rapport émis par la DREAL précise que les travaux de cessation d'activité ne sont pas complets. Une remise en état est nécessaire. Ces travaux pourraient être faits par la commune avec une déduction sur le prix d'achat. D'autre part, Mme LEBRET est d'accord pour vendre son appartement à la commune par l'intermédiaire de l'EPFN. L'EPFN lancera très prochainement les démarches administratives dans ce sens.

#### **10.5**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Vie Communale**

P. LEPRETTRE explique que la réception des nouveaux habitants et des médaillés se font dorénavant le même jour. Néanmoins il y a toujours peu de participants. La question de maintenir cette manifestation est soulevée.

P. PICARD propose de créer un livret d'accueil à remettre à chaque habitant dès leur arrivé sur la commune sans passer par une cérémonie.

D HAUCHECORNE rajoute qu'un courrier pourra être envoyé également aux médaillés du travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **10.6**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Réception des agents**

P. LEPRETTRE explique que tous les ans un cocktail dinatoire est proposé aux agents afin de partager un moment convivial entre agents et élus. Pour changer quelques peu les habitudes, une soirée conviviale au bowling de Montivilliers sera proposés cette année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

*La séance est levée à 20H55.*